

SERVICE : POLICE MUNICIPALE

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
LIVRAISON DE BETON
421, CHEMIN DE LA GARDUERE
SOCIETE LAFARGE
DEROGATION**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU notre arrêté n° 92 du 17 février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU la déclaration préalable en date du 26 octobre 2016 n° DP 08300916B0113 accordant un changement de destination d'un garage en habitation au 421, chemin de la Garduère à Bandol,
VU la demande du **19 mai 2017** de monsieur JULIEN Raphaël (e-mail : julien.rafael34@orange.fr) pour la société LAFARGE BETON (e-mail : jerome.garambois@lafargeholcim.com),
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion de cette livraison citée ci-dessus.

- ARRETONS -

ARTICLE 1° : Par dérogation à notre arrêté n°92 du 17 février 2015, les véhicules poids-lourds de l'entreprise précitée supérieurs à 9 tonnes et dont le PTAC n'excède pas **19 tonnes** sont exceptionnellement autorisés à se rendre 421, chemin de la Garduère afin d'effectuer la livraison de béton :

DU LUNDI 29 MAI 2017 AU VENDREDI 09 JUIN 2017

ARTICLE 2° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier

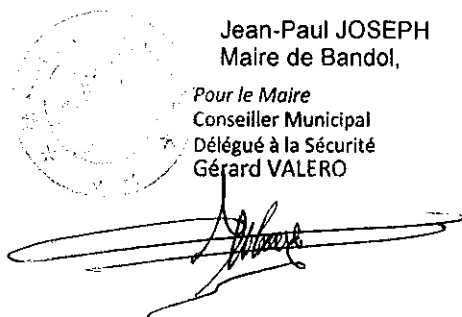
ARTICLE 3° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09.

ARTICLE 4° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le **24 MAI 2017**

Jean-Paul JOSEPH
Maire de Bandol,

Pour le Maire
Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité
Gérard VALERO



Réf. : AP/.